

Arrêté de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Finistère

OBJET : Désignation des médecins chargés d'étudier les demandes des candidats handicapés ou atteints d'un trouble de santé invalidant sollicitant un aménagement de leurs conditions d'examens et de concours

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles D.351-28 et D.613-27 ;

Vu les propositions des établissements ;

Vu la présentation en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Finistère, réunie le 17/11/2022.

Article 1 - Sont désignés, à l'unanimité des membres, réunis en assemblée plénière :

1.1 Sur proposition de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale :

- Docteur Brigitte BOUTET POULAIN
- Docteur Valérie CONVAIN
- Docteur Pierre-Antoine CROMBECO
- Docteur Camille CROS
- Docteur Eléonore DANDRIEU-BARBE
- Docteur Diana DIMITROVA
- Docteur Cécile EVANGELISTA-BUISSON
- Docteur Annie FLOC'HLAY
- Docteur Rozenn LARHANTEC
- Docteur Odile LE PRAT
- Docteur Hélène MARCHAND-VEFOUR
- Docteur Léopoldine NICOLAS
- Docteur Pascale RETOUT
- Docteur Anne Sophie SALMON
- Docteur Anne SEZNEC
- Docteur Lise Marie TESTAU
- Docteur Nathalie TUEL



Les médecins de la Direction Académique instruisent les demandes d'aménagements des conditions d'examen et concours pour les élèves scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement ou dans les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat, relevant du Ministère de l'Education Nationale.

1.2 Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) :

- Docteur Brigitte LE GUEN
- Docteur Carine LE NESTOUR
- Docteur Marie NICOLAS
- Docteur Lys THOMAS
- Docteur Agnès VINSONNEAU

Ces médecins instruisent les demandes d'aménagements des conditions d'examen et concours pour les étudiants de l'Université de Bretagne Occidentale et des établissements conventionnés.

- 1.3 Sur proposition du Service Concours des Ecoles d'Ingénieurs (SCEI Demande d'aménagement de Toulouse) :
 - Le médecin concours du SCEI
- 1.4 Sur proposition de Monsieur Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :
 - Docteur OSMONT
 - Docteur THEAU
- 1.5 Sur proposition de la Direction des Admissions et Concours de la CCI de Paris Ile de France pour les épreuves concours BCE :
 - Docteur AISENBERG
- **Article 2** Pour les examens et concours relevant des autres organismes de formation, la CDAPH désigne pour émettre les avis médicaux relatifs aux demandes d'aménagement d'examen ou de concours :
 - Les médecins nommés à cet effet par l'autorité organisatrice de l'examen ou du concours



Article 3 – Dans l'attente que la CDAPH puisse désigner un médecin pour émettre un avis sur les demandes d'aménagement d'examens ou de concours, la CDAPH désigne :

• Le médecin traitant du candidat en situation de handicap ou atteint d'un trouble de santé invalidant

Article 4 - L'arrêté est transmis aux établissements concernés.

Article 5 – Les précédents arrêtés de la CDAPH concernant la désignation des médecins sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-dessus.

La Présidente de la CDAPH du Finistère,

Monique PORCHER